

Fiche descriptive de l'offre électricité Eco New Green

pour les Clients particuliers

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

1 Caractéristiques de l'offre et options incluses

Art. 2 des CGV

- **Service de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau.**
- **Offre sans engagement.**
- **Electricité verte : 100% de garanties d'origine renouvelable ⁽¹⁾.**
- **Remise de 5% par rapport au prix HT du kWh des tarifs réglementés de l'électricité.**

2 Prix de l'offre

Art. 4 des CGV

- **Prix de l'électricité ⁽²⁾ indexé sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés en vigueur pour une même puissance souscrite et une même option tarifaire :**
 - Prix de l'abonnement : varie comme les tarifs réglementés.
 - Prix des consommations : jusqu'à 5 % de remise sur le prix du kWh HT des tarifs réglementés correspondants.
- **Pour accéder aux prix de l'offre Vattenfall, veuillez consulter la grille tarifaire de l'offre.**
- **Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation.**

3 Durée du contrat

Art. 1.2 des CGV

- **Contrat à durée indéterminée, effectif jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.**
- **La prise d'effet du Contrat a lieu :**
 - En cas de changement de fournisseur : 10 jours après la date de demande de changement de fournisseur transmise à Enedis par Vattenfall.
 - À compter de la mise en service de la prestation.
- **Résiliation possible à tout moment sans frais.**

4 Facturation et modalités de paiement

Art. 5 des CGV

- **Support de facture électronique.**
- **Mode de paiement : prélèvement automatique.**
- **Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.**
- **Facturation annuelle :**
 - La facturation annuelle se base sur 11 mensualités de paiement identiques dont le montant est déterminé par Vattenfall en accord avec le Client au moment où le Client choisit ce mode de facturation.
 - Vattenfall adresse en début de période facturée au Client un échéancier des mensualités précisant le montant et la date des prélèvements mensuels.
 - Une facture de régularisation sera adressée au Client le douzième mois sur la base des consommations réelles relevées par Enedis.
 - Incidents de paiement ⁽³⁾ : en cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total, et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,50 € TTC. En cas de constat par le Client du non-respect par Vattenfall de ses obligations contractuelles ne pouvant être directement imputées au GRD, Vattenfall sera redevable, à compter de la réception de la demande du Client, d'une pénalité dont le montant ne peut être inférieur à 7,50€ TTC.

5 Conditions de révision des prix

Art. 4.7 des CGV

- Le tarif réglementé de vente évolue conformément aux décisions des pouvoirs publics.
- En cas de modification du tarif par Vattenfall, le Client en sera informé au moins un mois avant son application, sauf pour les modifications dues aux évolutions des tarifs réglementés.
- Le Client pourra résilier son Contrat sans frais dans les conditions prévues ci-dessous.
- En cas de modification des taxes appliquées à la facturation du Client ou de leur taux, cette modification sera applicable aux Contrats en cours au jour de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

6 Conditions de résiliation à l'initiative du Client

Art. 6 des CGV

- Le Client peut résilier le Contrat à tout moment, sans préavis et sans pénalité. Le Client notifie la résiliation à Vattenfall par courrier, par mail ou dans son Espace Client.
- En cas de changement de fournisseur d'électricité, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture d'électricité.
- Dans les autres cas (déménagement, refus d'une modification du Contrat par le Client, etc), la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Vattenfall.

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Art. 6 des CGV

- En cas de manquement par le Client à tout ou partie de ses obligations aux termes du Contrat et notamment en cas de non-paiement des factures par le Client, Vattenfall pourra résilier de plein droit le Contrat dans les conditions de l'article 5.5 sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

8 Service Client et réclamations

Art. 13 des CGV

- Formulaire de contact sur www.vattenfall.fr
- Par courrier : Vattenfall - Service Client - Parc des Collines II - 6 avenue de Bruxelles - 68350 Didenheim.

(1) Electricité verte : Vattenfall s'engage à ce qu'un kWh d'énergie verte compense chaque kWh consommé par nos clients ayant souscrit à l'offre, en utilisant le mécanisme des garanties d'origine tel que défini par la réglementation.

(2) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4% et d'une taxe communale de 8%, ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

(3) Aucune pénalité ne sera appliquée aux clients démunis qui, sous conditions de ressources, sont en droit d'obtenir un « chèque énergie » (article L. 124-1 du Code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le Contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.